

Fiche d'Information
et de Prévention

FIP 6

Ponçage et vitrification de parquet

Mots Clefs (Activité - Métier - Poste de travail - Nuisance)

BTP - MENUISIER - POSE - PONÇAGE ET VITRIFICATION DE PARQUET - BOIS - FORMALDEHYDE (FORMOL) - PREVENTION - CANCER PROFESSIONNEL

Description de l'activité, du métier, du poste

▪ Description de l'activité :



Copyright CRAMIF



Copyright CRAMIF

Cette fiche ne concerne que les risques cancérogènes liés à cette activité. Les autres risques (chimiques, physiques...) doivent faire l'objet d'une évaluation. Les photos ci-dessus illustrent des situations de travail sans préjuger de la pertinence des mesures de prévention présentées.

- Pose de parquet : émissions de poussières de bois lors de la découpe.
- Les différentes phases de la vitrification :
 - ponçage du bois,
 - dépoussiérage,
 - application de la 1^{ère} couche de vernis,
 - égrenage de la 1^{ère} couche de vernis (ponçage fin),
 - dépoussiérage,
 - application de la 2^{ème} couche de vernis.

La vitrification est réalisée avec un vernis urée-formol. Elle s'effectue le plus souvent dans la position à genoux dans des pièces très confinées pour éviter tout apport extérieur de poussières.

- **Repérage du risque :**

Identification de la présence de formaldéhyde par l'étiquetage ou la FDS (Fiche de Données de Sécurité).

Nuisances cancérigènes

- **Substances ou procédés :**

Poussières de bois

Formaldéhyde

Poussières de bois et formaldéhyde : cette exposition simultanée provoque un risque de cancer beaucoup plus élevé que pour le bois seul.

- **Classification CLP¹ :**

Poussières de bois : « Travaux exposant aux poussières de bois durs » dans la liste des travaux exposant à des agents cancérigènes

Directive 2004/37/CE du 29 avril 2004.

Formaldéhyde	CAS n° 50-00-0	Catégorie 1B	« Substance devant être assimilée à des substances cancérigènes (avéré) »
---------------------	----------------	--------------	---

- **Classification Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) :**

Poussières de bois		Groupe 1	« Substance cancérigène pour l'homme »
---------------------------	--	----------	--

Formaldéhyde	CAS n° 50-00-0	Groupe 1	« Substance cancérigène pour l'homme »
---------------------	----------------	----------	--

- **Classification française :**

Δ ! Arrêté du 18 septembre 2000 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérigènes (J.O. du 28 septembre 2000). Art. 1^{er} : « Travaux exposant aux poussières de bois inhalables »

Arrêté du 13 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérigènes (J.O. du 29 juillet 2006). Art. 1^{er} : « Travaux exposant au formaldéhyde »

- **Organes cibles des cancers :**

Poussières de bois : cancer des fosses nasales, de l'ethmoïde et autres sinus de la face

Formaldéhyde : cancer du nasopharynx
cancer des sinus et des cavités nasales (suspecté)
leucémie (suspectée)

- **Autres maladies liées à une exposition :**

Poussières de bois : eczéma, rhinite, asthme

Formaldéhyde : rhinite, asthme, eczéma

Voies de contamination habituelle

- **Inhalation :** Poussières de bois et vapeurs de formaldéhyde
- **Passage à travers la peau :** Formaldéhyde
- **Ingestion :** Formaldéhyde par contamination des mains.
- **Diffusion du risque hors du poste de travail :** Diffusion des poussières et de l'aérosol à distance → penser à la coactivité.

Outils d'évaluation

- **Prélèvements atmosphériques :**

La valeur limite moyenne d'exposition professionnelle sur 8 h (VME) et la valeur limite d'exposition professionnelle à court terme sur 15 minutes (VLCT) sont fixés selon le tableau suivant :

Substances/Procédés	VME	VLCT	
Poussières de bois	1 mg/m ³	-	Valeur réglementaire contraignante
Formaldéhyde	0,61 mg/m ³ (0,5 ppm)	1,22 mg/m ³ (1 ppm)	Valeur indicative
	0,25 mg/m ³ (0,2 ppm)	0,5 mg/m ³ (0,4 ppm)	Recommandation ANSES

Attention !

- Les valeurs limites ne constituent pas un seuil de protection pour le risque cancer et ne prennent pas en compte la contamination cutanée et/ou digestive.
- Pour les cancérigènes, même lorsque les valeurs limites existent, il convient de maintenir une concentration dans l'air la plus faible techniquement possible.

- **Frottis de surface** : Sans objet
- **Prélèvements sanguins ou urinaires** : Sans objet.

Prévention

NB : Depuis le 1^{er} janvier 2007, le décret CMR 2001-97 du 1^{er} février 2001 s'applique aux travaux exposant au formaldéhyde (arrêté du 13 juillet 2006).

- **Suppression - Autre procédé** : Choisir un autre revêtement
Choisir un parquet vitrifié prêt à poser
- **Substitution** : Utiliser des vernis sans formaldéhyde ou ne générant pas de formaldéhyde, et sans solvant.
Cette substitution s'impose pour le formaldéhyde.
- **Travail en vase clos** : Non concerné.
- **Captage au plus près - Ventilation** :
 - **Bois** : Utilisation d'outils avec captage à la source reliés à un aspirateur à très haute efficacité
 - **Vernis solvantés** : Ventilation du local dès que le vernis est hors poussières jusqu'à évaporation complète du solvant.
Lors du choix des systèmes de captage et de ventilation, veiller à respecter les exigences de la réglementation ATEX.
- **Mode opératoire - Organisation - Maintenance** :
Utilisation de rouleaux à manche pour éloigner les voies respiratoires du salarié de la surface d'évaporation.
- **Equipement de protection individuel (= EPI)** :
 - Cutanée** : gants dont la nature est fonction de la composition du vernis (voir fiche de données de sécurité).
 - Respiratoire** :
 - avec filtre de type P3 pour le ponçage et l'égrenage du bois,
 - avec filtre de type A2 si solvants présents dans le vernis et pour le nettoyage des outils,
 - avec filtre de type B pour les vapeurs de formaldéhyde.

Masque à ventilation assistée si la durée de l'opération est supérieure à une heure.

- **Mesures d'hygiène :**
 - Ne pas manger, boire, fumer, mâcher du chewing-gum sur le chantier.
 - Manger dans des locaux propres, après avoir quitté ses vêtements sales et s'être nettoyé le visage et les mains.
 - Ne pas emporter les vêtements de travail à l'extérieur. Leur nettoyage doit être organisé par l'entreprise.
- **Indicateurs de contrôle de l'efficacité des mesures prises :** Prélèvements atmosphériques.

Réparation

- **Tableau de maladie professionnelle (MP) :**
 - Le cancer de l'ethmoïde, des fosses nasales et autres sinus de la face est réparé au titre du tableau de maladies professionnelles [47](#) « Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois ».
 - Le cancer du nasopharynx est inscrit dans le **Tableau 43bis** « Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique ». Pour les autres cancers, il est nécessaire de faire une demande de reconnaissance de maladie professionnelle devant le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles.
- **CRRMP (Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles) :** Lorsque le cancer ne figure pas dans un tableau de maladie professionnelle ou lorsqu'au moins une des conditions décrites dans ce tableau n'est pas remplie, ce comité peut être saisi pour traiter la demande de reconnaissance.
- **Droit au suivi post professionnel :** Oui (bois et formaldéhyde).

Pour en savoir plus

- Aldéhyde formique et solutions aqueuses. INRS. Fiche toxicologique n° 7
- Le formaldéhyde. INRS. ED 5032
- Poussières de bois. Guide de bonnes pratiques en deuxième transformation. INRS. ED 978
- Poussières de bois : Prévenir les risques. INRS. ED 974
- Consulter les bases de données sur le site INRS (www.inrs.fr) :
 - **MetroPol** : Recueil de méthodes de prélèvement et d'analyse de l'air pour l'évaluation de l'exposition professionnelle aux agents chimiques.
 - **Biotox** : Guide biotoxicologique pour le médecin du travail. Inventaire des dosages biologiques disponibles pour la surveillance des sujets exposés à des produits chimiques.
- Consulter le site www.substitution-cmr.fr pour avoir, notamment, des exemples de substitution.

Evolution de la fiche

Cette fiche est appelée à être modifiée en fonction des connaissances toxicologiques et des techniques utilisées dans les entreprises.

Vos remarques nous intéressent et vous pouvez nous les faire parvenir à l'adresse suivante : preventiondst.cramif@assurance-maladie.fr

Autres outils disponibles

Le réseau prévention CNAMTS-CRAM/CARSAT-CGSS-INRS met à votre disposition, sur le site INRS (www.inrs.fr), **le dossier Agents chimiques CMR** dans lequel vous trouverez :

- les fiches FAR (Fiches d'Aide au Repérage par activité),
- les fiches FAS (Fiches d'Aide à la Substitution par activité).